

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ANIERES

Séance du mardi 18 juin 2013
Législature 2011-2015

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

| | | |
|--------------------|---------|--------|
| M. Patrick ASCHERI | Maire | Excusé |
| M. Serge SERAFIN | Adjoint | |
| M. Pierre CHOLLET | Adjoint | |

Bureau du Conseil municipal

| | | |
|--------------------------|-----------------|--|
| M. Christophe DEVENOGE | Président | |
| Mme Florence PULIDO | Vice-Présidente | |
| Mme Dominique LAZZARELLI | Secrétaire | |

Conseillers municipaux

| | | | |
|---------------------------|----------------|---------------------------|--|
| Mme Corinne ALHANKO-BAUER | | M. Pierre-Yves DECHEVRENS | |
| Mme Denyse BARBEZAT-FORNI | | Mme Isabelle de PLANTA | |
| M. Antoine BARDE | | M. Christian HALLER | |
| Mme Caroline BENBASSAT | | M. Gilbert HUMBERT | |
| M. Louis BOLDRINI | Arrivée 20h.20 | M. Philippe GAILLARD | |
| Mme Chantal BORDIER | | Mme Roberta RANNI | |
| M. Pierre BUHOLZER | | M. Pascal WASSMER | |
| M. Christophe CHAPOTAT | | | |

Public : /

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} partie

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 23 avril 2013.**
- 2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 14 mai 2013.**
- 3. Communication(s) du bureau.**
- 4. Rapports des commissions. Résolution(s) et délibération(s)**

✚ **Délibération No 31** – Proposition de l'Exécutif relative à la modification du règlement du fonds « Aide humanitaire ». Rubrique du plan comptable No 05-23301 (Bilan).

✚ **Délibération No 32** – Proposition de l'Exécutif relative à la modification du règlement du fonds « Aide sociale en Suisse ». Rubrique du plan comptable No 05-23302 (Bilan).

- 5. Proposition(s) du Maire et des Adjoints.**
- 6. Communication(s) du Maire et des Adjoints.**
- 7. Propositions individuelles et questions.**

Ouverture du huis clos

(LAC –Loi sur l'administration des communes - B 6 05 – Art. 18, alinéa 2, lettre c)

2^{ème} partie

Dossier « MPPL » - Mairie, Poste, Pompiers, Logements.

Mme la Présidente Florence PULIDO ouvre la séance à 20h.00. Elle salue l'Assemblée et prie d'excuser l'absence de M. le Maire. Elle informe que M. Louis BOLDRINI a annoncé qu'il aura vraisemblablement un peu de retard, étant retenu par des obligations professionnelles.

1^{ère} partie

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 23 avril 2013.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

A la majorité (2 abstentions de Mme Caroline BENBASSAT et M. Philippe GAILLARD), **le projet de procès-verbal est adopté par les membres du Conseil municipal.**

Point 2

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 14 mai 2013.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

A la majorité (2 abstentions de Mme Chantal BORDIER, M. Pierre-Yves DECHEVRENS), **le projet de procès-verbal est adopté par les membres du Conseil municipal.**

Point 3

Communications du bureau.

Planning des séances du 2^{ème} semestre 2013

Mme la Présidente informe que le bureau du Conseil municipal, les Présidents des commissions, se sont rencontrés avant la présente séance pour fixer les dates des prochaines réunions jusqu'en décembre 2013. Le planning récapitulatif sera envoyé très rapidement à tous les membres du Conseil municipal et ce document sera aussi disponible sur CMNet.

GENEVARTFESTIVAL pour les jeunes de 13 à 16 ans (anc. Cinélac) – 15^{ème} édition

Mme la Présidente informe que la traditionnelle sortie au cinéma pour les jeunes de 13 à 16 ans a été fixée au dimanche 21 juillet 2013 à 21h.45. Le choix s'est porté sur le film « Les Profs », comédie française. Le départ d'Anières en car est fixé à 19h.00. Il est prévu un dîner sur place avant la diffusion du film (filets de perches).

Un bulletin d'inscription sera envoyé à tous les membres du Conseil municipal qui souhaitent accompagner les jeunes.

Invitation de M. et Mme Pierre et Dominique RETORD

Mme la Présidente informe d'une invitation de M. et Mme Pierre et Dominique RETORD. Ces nouveaux habitants souhaitent remercier les Autorités communales et l'administration de l'accueil qui leur a été réservé lors de leur emménagement à Anières. Ils organisent un apéritif chez eux le jeudi 19 septembre 2013, au 71, chemin du Pont-des-Golettes et chacun est convié.

Un courriel sera envoyé aux membres du Conseil municipal pour confirmer cette date et permettre à chacun de s'inscrire pour cette sympathique invitation.

Statut du personnel communal - Demande d'amendement

Tenant compte que la décision du DIME (Département de l'Intérieur, de la Mobilité et de l'Environnement) – Service de surveillance des communes n'est pas parvenue à la mairie, Mme la Présidente souligne que le vote relatif à l'amendement du statut du personnel communal sera traité lors d'une prochaine séance.

Remise de différents documents à l'attention du Conseil municipal

Mme la Présidente informe que différents documents sont remis ce soir aux Conseillers municipaux, soit :

- Information du Service de surveillance des communes (SSCO). Principales modifications au niveau communal, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution.
- Dates des diffusions sur Léman Bleu de l'émission sur l'inauguration de la balade viticole qui a eu lieu le 16 mai dernier à Anières.
- Formulaire d'inscription à la sortie des Aînés de CoHeran – Vendredi 20 septembre 2013. Croisière sur le lac.
- STEP Nant d'Aisy. Document sur le raccordement de la STEP du Nant-d'Aisy. Document sur la suppression de la STEP du Nant-d'Aisy et renaturation.
- Document sur le contrat « Corridors verts – Secteur Arve-Lac. Protection de la « césure verte » et connexions biologiques – mesure 16 du 4 juin 2013.
- Modification de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05). Article 59 – Rapport des surfaces. Remise de l'extrait du plan directeur commune 2006, ainsi que l'extrait de la loi précitée. Incidence pour les communes. Ce point sera traité par M. Serge SERAFIN dans les propositions – Point 5.
- « Tous ménages » - 1^{er} août 2013.

Point 4

Rapports des commissions et délibérations.

Le rapport de la Conférence CoHerAn du jeudi 13 juin dernier à Hermance sera fait lors du prochain Conseil municipal, le procès-verbal n'étant pas encore parvenu à la mairie.

Avant de passer aux votes des délibérations N^{os} 31 et 32, Mme la Présidente rappelle que la commission « Finances et aide humanitaire », lors de sa séance du mardi 7 mai dernier, a rendu des préavis favorables sur les règlements des fonds « Aide humanitaire » et « Aide sociale en Suisse ».

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N^o 31 et propose de passer au vote.

Délibération N^o 31

Proposition de l'Exécutif relative à la modification du règlement du fonds « Aide humanitaire ». Rubrique du plan comptable No 05-23301 (Bilan)

Vu l'art. 68, al. 1, lettre j de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'approbation du Conseil municipal pour la création du fonds « Aide humanitaire » en date du 30 janvier 2007, délibération approuvée par le Département du Territoire (DT) en date du 12 mars 2007 (délibération No 67),

vu l'approbation du Conseil municipal relative au règlement du fonds « Aide humanitaire » le 20 février 2007, exécutoire à l'issue du délai référendaire, soit le 31 mars 2007 (délibération No 70),

vu la volonté de préciser dans le règlement dudit fonds à l'article 2 que lors du calcul au taux de 0,7 % des charges de fonctionnement sont déduits les montants relatifs aux amortissements, provisions et péréquation,

vu la présentation du règlement modifié à la commission « Finances et aide humanitaire » lors de sa séance du mardi 7 mai 2013, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité,

vu le rapport de la commission « Finances et aide humanitaire » du mardi 7 mai 2013,

vu le règlement modifié du fonds « Aide humanitaire », faisant partie intégrante de la présente délibération, ainsi que son exposé des motifs,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide

par

Majorité / 13 oui – 0 non – 2 abstentions (Mme Chantal BORDIER, M. Pierre-Yves DECHEVRENS)

d'approuver le règlement du fonds « Aide humanitaire » avec les modifications apportées à l'article 2, précisant que lors du calcul au taux de 0,7 % des charges de fonctionnement sont déduits les montants relatifs aux amortissements, provisions et péréquation.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N^o 32 et propose de passer au vote.

Délibération N^o 32

Proposition de l'Exécutif relative à la modification du règlement du fonds « Aide sociale en Suisse ». Rubrique du plan comptable No 05-23302 (Bilan)

Vu l'art. 68, al. 1, lettre j de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'approbation du Conseil municipal pour la création du fonds « Aide sociale en Suisse » en date du 18 octobre 2011, délibération approuvée par le Département de l'Intérieur, de la Mobilité et de l'Environnement (DIME) en date du 28 novembre 2011 (délibération No 24),

vu la volonté de fixer dans le règlement dudit fonds un taux de 0,7 % des charges de fonctionnement, à l'instar de la pratique du fonds « Aide humanitaire »,

vu la présentation du règlement modifié à la commission « Sociale, culture et loisirs » lors de sa séance du mardi 30 avril 2013,

vu la présentation du règlement modifié à la commission « Finances et aide humanitaire » lors de sa séance du mardi 7 mai 2013, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité,

vu le rapport de la commission « Finances et aide humanitaire » du mardi 7 mai 2013,

vu le règlement modifié du fonds « Aide sociale en Suisse », faisant partie intégrante de la présente délibération, ainsi que son exposé des motifs,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide

par

Majorité / 13 oui – 0 non – 2 abstentions (Mme Chantal BORDIER, M. Pierre-Yves DECHEVRENS)

d'approuver le règlement du fonds « Aide sociale en Suisse » avec la modification de l'article 2, soit de fixer un taux de 0,7 % des charges de fonctionnement pour alimenter ce fonds.

Point 5

Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

L 5 05 – Loi sur les constructions et les installations diverses – LCI/Article 59 : Rapport des surfaces
Plan directeur communal – Novembre 2006/Fiche 4.3 zone de villas – 4.3.1 : Objectifs

M. Serge SERAFIN rappelle que tous les Conseillers municipaux ont reçu ce jour un extrait de la nouvelle loi 5 05 (entrée en vigueur 2013), soit l'article 59 relatif au rapport des surfaces, ainsi qu'un extrait du Plan directeur communal de 2006, soit la fiche relative à la zone de villas et les objectifs.

Avant cette nouvelle loi, les densités autorisées étaient :

| | | |
|--------------------------------|--------------|--|
| Villa individuelle | densité 0,20 | 10 % supplémentaire en cas de haute performance énergétique. |
| Villas mitoyennes ou contigües | densité 0.25 | 10 % supplémentaire en cas de haute performance énergétique. |

La nouvelle loi propose – extraits :

Art. 59 Rapport des surfaces

¹ La surface de la construction, exprimée en m² de plancher, ne doit pas excéder 25% de la surface de la parcelle. Cette surface peut être portée à 27,5% lorsque la construction est conforme à un standard de haute performance énergétique, respectivement à 30% lorsque la construction est conforme à un standard de très haute performance énergétique, reconnue comme telle par le service compétent. Ces pourcentages sont également applicables aux constructions rénovées qui respectent l'un de ces standards.⁽⁵⁴⁾

² Par surface de plancher prise en considération dans le calcul du rapport des surfaces, il faut entendre la surface brute de plancher de la totalité de la construction hors sol.⁽³⁾

³ Lorsque les circonstances le justifient et que cette mesure est compatible avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier, le département peut renoncer à prendre en considération dans le calcul du rapport des surfaces, la surface de plancher :

a) des combles dont la hauteur est inférieure à 1,8 m,⁽⁵⁴⁾

b) des combles de peu d'importance, indépendamment du vide d'étages;

c) des garages de dimensions modestes, lorsque ceux-ci font partie intégrante du bâtiment principal;

d) des serres, jardins d'hiver ou constructions analogues en matériaux légers et de dimensions modestes.

⁴ Lorsque les circonstances le justifient et que cette mesure est compatible avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier, le département :

a) peut autoriser, après consultation de la commune et de la commission d'architecture, un projet de construction en ordre contigu ou sous forme d'habitat groupé dont la surface de plancher habitable n'excède pas 40% de la surface du terrain, 44% lorsque la construction est conforme à un standard de haute performance énergétique, 48% lorsque la construction est conforme à un standard de très haute performance énergétique, reconnue comme telle par le service compétent;

b) peut autoriser exceptionnellement, lorsque la surface totale de la parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës est supérieure à 5 000 m², avec l'accord de la commune exprimé sous la forme d'une délibération municipale et après la consultation de la commission d'architecture, un projet de construction en ordre contigu ou sous forme d'habitat groupé dont la surface de plancher habitable n'excède pas 50% de la surface du terrain, 55% lorsque la construction est conforme à un standard de haute performance énergétique, 60% lorsque la construction est conforme à un standard de très haute performance énergétique, reconnue comme telle par le service compétent.⁽⁵⁴⁾

^{4bis} Les pourcentages visés à l'alinéa 4 sont également applicables aux constructions rénovées qui respectent l'un des standards énergétiques. Si le projet de construction est instruit sous la forme de demande préalable, l'autorisation fait expressément mention de la possibilité d'augmenter le taux d'utilisation du sol lorsque la construction est de haut ou de très haut standard énergétique.⁽⁵⁴⁾

⁵ L'application de l'alinéa 4 peut être subordonnée à des conditions analogues à celles prescrites par l'article 5 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.

⁶ Lorsque plusieurs constructions sont érigées sur la même parcelle ou lorsqu'une construction comprend plusieurs corps de bâtiments de gabarits différents, la surface de la parcelle doit être au moins égale à la somme des surfaces exigibles pour chacune de ces constructions ou pour chacun de ces corps de bâtiments.

⁷ Les constructions de peu d'importance ne sont pas prises en considération pour le calcul du rapport des surfaces.⁽²⁾

⁸ La surface des constructions en sous-sol, exprimée en m² de plancher brut, ne doit pas excéder la surface de plancher hors sol qui peut être autorisée en application de l'alinéa 1.⁽³⁾

⁹ Dans tous les cas, la surface du sous-sol, y compris celle du sous-sol des constructions de peu d'importance, ne peut excéder le 20% de la surface de la parcelle.⁽³⁾

¹⁰ Le département peut, toutefois, admettre une surface de sous-sol non comprise dans le calcul du rapport des surfaces, tel que défini aux alinéas 8 et 9 du présent article, si la construction de garages au sous-sol permet de renoncer à l'édification de constructions de peu d'importance à destination de garages en surface.⁽³⁾

¹¹ Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux constructions agricoles, ainsi qu'aux bâtiments ou installations d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination.⁽³⁾

M. Serge SERAFIN attire l'attention que la nouvelle loi sur l'augmentation de la densité n'est pas négligeable, tenant compte de la sensibilité du Conseil municipal sur la densité des villas en zone 5 et rappelle sa réticence lors des demandes de dérogation.

A ce jour, la Commune n'a pas encore eu à traiter des nouveaux dossiers de constructions faisant référence à cette nouvelle loi sur la densité de la 5^{ème} zone, mis à part quelques questions d'architectes.

M. Serge SERAFIN suggère au Conseil municipal de prendre connaissance de ces articles de loi durant l'été et de réfléchir à l'aspect qualitatif qui a toujours retenu leur attention. Il informe avoir été approché par des magistrats de communes des rives du lac sur cet objet, car préoccupés lors du traitement des dossiers y faisant référence et démunis d'arguments pour émettre leurs préavis, étant également réticents sur ces densités en zone 5.

M. Serge SERAFIN informe avoir proposé aux magistrats des communes voisines de rédiger un règlement communal permettant de mettre en valeur les objectifs souhaités par le Conseil municipal lors des constructions de villas en zone 5 (parcelle en dessus de la route d'Hermance) et de pouvoir ainsi argumenter les préavis lors des requêtes en autorisation de construire.

M. Christian HALLER tient à souligner que dans ladite loi, il est évoqué également la densité sous forme d'habitat groupé et cet élément est très important. Il est donc possible actuellement de construire une villa avec 4 appartements au maximum. Il trouve également important qu'un dialogue s'engage avec d'autres communes concernées par cet objet et la rédaction d'un règlement commun permettant de mieux le défendre au niveau cantonal.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote sur cette proposition.

A la majorité (13 oui – 3 abstentions de Mme Roberta RANNI, MM. Antoine BARDE et Christian HALLER), **les Conseillers municipaux donnent leur accord pour la rédaction d'un projet de règlement communal relatif aux projets de constructions en zone 5.**

(Ndlr : arrivée de M. Louis BOLDRINI).

Mme la Présidente propose de passer au vote pour le renvoi de ce règlement à la commission « Urbanisme et constructions » pour étude.

A la majorité (15 oui – 2 abstentions de Mme Caroline BENBASSAT et M. Antoine BARDE), **les Conseillers municipaux donnent leur accord pour le renvoi de ce projet de règlement communal relatif aux projets de constructions en zone 5 à la commission « Urbanisme et constructions » pour étude.**

Point 6 **Communications du Maire et des Adjoint.**

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Serge SERAFIN.

Promotions de l'école – Vendredi 28 juin 2013

M. Serge SERAFIN rappelle que la fête des Promotions aura lieu le vendredi 28 juin 2013 et que le départ du cortège débute à 18h.00.

1er août 2013 – Fête nationale

M. Serge SERAFIN informe qu'une surprise est prévue pendant la fête nationale du 1^{er} août prochain qui a lieu sur le terrain habituel le long de la route de Chevrens. Afin de garder la surprise, M. Serge SERAFIN indique juste qu'il s'agit de la prestation qui avait été faite lors de la soirée avec les Autorités communales à Jussy en mai dernier. L'harmonie douvainoise sera à nouveau présente cette année.

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pierre CHOLLET

STEP (Station d'épuration) du Nant-d'Aisy

M. Pierre CHOLLET revient sur les documents remis ce soir relatifs au démantèlement de la STEP du Nant-d'Aisy et de la construction de la station de pompage.

Suite à la séance du 4 juin 2013 regroupant les deux commissions concernées des communes d'Anières et de Corsier, un rapport a été transmis par les SIG et le bureau d'ingénieurs mandatés. Il est remis ce jour et donne des renseignements sur la situation du réseau primaire, la situation du projet, le remplacement de la STP par une station de pompage, la planification des travaux, ainsi que les coûts d'investissement.

Cette station de pompage devrait être opérationnelle en 2015, suivie de la renaturation du Nant-d'Aisy.

Ces travaux permettront la suppression des odeurs désagréables liées à la STEP du Nant-d'Aisy, ajoute encore M. Pierre CHOLLET.

M. Pierre BUHOLZER souligne que les propriétaires proches de cette station bénéficient d'une défalcation sur la valeur locative de leurs biens. Il souhaite savoir à partir de quand celle-ci sera supprimée.

M. Serge SERAFIN répond que celle-ci sera supprimée vraisemblablement l'année qui suit l'achèvement des travaux de la STEP. Il va toutefois s'enquérir de cette information auprès du Département des finances pour confirmer ses dires qu'il transmettra lors d'une prochaine séance.

Divers travaux en cours sur la Commune

Le chemin de Coponnex est terminé et l'enrobé bitumineux a été posé.

L'entreprise PIASIO SA est en train de terminer les travaux sur la route d'Hermance, près de l'arrêt de bus du chemin des Chavannes.

Les travaux du collecteur de la route de l'Hospice devraient débiter, vraisemblablement la semaine prochaine, mais une séance est prévue demain matin pour confirmer le planning d'intervention. Durant les travaux, le trafic routier sera alterné par la mise en place de feux.

En ce qui concerne le trottoir de la route de l'Hospice, la requête en autorisation de construire a été préparée (APA – Autorisation en Procédure Accélérée). Cette demande doit être signée par le propriétaire M. Pierre-Bernard CHOLLET, en raison d'une cession d'environ 200 m² de sa parcelle pour la réalisation de cet ouvrage.

Avant de signer, ce propriétaire demande formellement que la vitesse des véhicules soit réglementée à 60 km/h. sur ce tronçon.

M. Pierre CHOLLET a pris contact avec la DGM (Direction Générale de la Mobilité) qui a, dans un 1^{er} temps, refusé d'entrer en matière sur cette requête. Ensuite, moyennant un aménagement spécifique (marquage, bande cyclable, etc.), la demande pourrait être toutefois étudiée.

M. Pierre CHOLLET attend donc de la DGM un engagement écrit, afin de pouvoir l'évoquer avec le propriétaire concerné, en vue d'obtenir la signature de l'APA citée ci-dessus.

En ce qui concerne le trottoir prévu le long de la route cantonale de Thonon, le Département cantonal s'est engagé à octroyer une subvention pour participer aux frais de ce tronçon, soit de la douane jusqu'à la station AGIP, sous réserve de l'approbation du budget y relatif.

Une demande de subvention sera également faite pour la partie communale, tenant compte que cet ouvrage est principalement prévu pour la sécurité des résidents du foyer d'Anières. M. Pierre CHOLLET souligne aussi l'importance de sécuriser cette route pour les automobilistes, tenant compte que les piétons cheminent sur la chaussée pour se rendre à l'arrêt du bus de la route de Thonon.

M. Pierre CHOLLET espère que les travaux pourront débuter cet automne, après le vote du crédit d'engagement.

Le dossier sera au préalable présenté à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour préavis.

Point 7 **Propositions individuelles et questions**



Crèche intercommunale « L'île-aux-mômes »

Mme Corinne ALHANKO-BAUER rappelle être la déléguée du Conseil municipal au groupement de la crèche intercommunale « L'île-aux-mômes », avec Mme Florence PULIDO.

Le groupement s'est rencontré le mercredi 17 avril 2013 à Hermance et la prochaine rencontre est fixée à Anières le jeudi 10 octobre 2013, pour traiter, entre autres, du projet de budget 2014. Mme Christine MAÎTRE, actuelle Présidente, annoncera sa démission, mais restera en fonction jusqu'à la fin de l'année 2013.

La crèche « L'île-aux-mômes » fonctionne très bien et affiche d'un taux de remplissage exceptionnel. Il y a 120 enfants inscrits pour 88 places. La commune d'Anières bénéficie de 18 places.

Les comptes de ce groupement présentent une petite fortune, grâce au capital de dotation et de subventions de l'OFAS (Office Fédéral des Assurances Sociales) jusqu'à l'an dernier. Les comptes de l'Exercice 2012 ont été approuvés lors de la séance du mercredi 17 avril dernier.

Au moment du projet et en raison du coût supplémentaire, il avait été abandonné d'aménager une cuisine sur place pour la réalisation des repas. A ce jour, la nourriture pour la crèche est préparée la veille et livrée le lendemain depuis l'hôpital de la Tour à Meyrin et réchauffée sur place.

Suite à des réactions de parents, le groupement a décidé d'entrer en matière pour la création d'une cuisine de production dans la crèche. Cela va générer un coût supplémentaire par enfant, soit environ 400 F par année. Un cuisinier devra être engagé avec un taux d'activités à 100 % et un aide-cuisinier avec un taux d'activité à 40 %.

Le groupement a convenu de reporter ce coût supplémentaire à hauteur de 0,5 % aux parents, tenant compte de l'amélioration de la prestation. Les communes prendront en charge le solde.

Afin d'optimiser la cuisine et réaliser des recettes de fonctionnement, il a été décidé de préparer des repas supplémentaires pour les livrer à d'autres établissements, entre autres le restaurant scolaire d'Hermance, la Tour d'Hermance (à confirmer). Il a donc été porté au budget de l'an prochain une somme de 35'000 F pour l'acquisition d'un véhicule de livraison de ces repas.

Une autorisation de construire sera demandée pour intégrer cette cuisine dans l'établissement et la durée des travaux a été estimée à 4 semaines, vraisemblablement à réaliser l'an prochain.

Le groupement a également décidé de revoir le prix de la place pour les enfants dont les parents ont les plus bas revenus (annuel : environ 45'000 F), soit 300 F par mois au lieu des 480 F demandés actuellement. Cela ne concerne que 5 familles dont l'enfant est inscrit à la crèche « L'île-aux-mômes ».

Il a également été décidé d'augmenter le taux d'activité de la Directrice et de la sous-Directrice, au regard du nombre d'heures supplémentaires effectuées, soit de 120 % à 150 % pour les deux postes.

Le statut du personnel a également été légèrement modifié et il a été statué sur la prime annuelle de la Directrice.

M. Pierre BUHOLZER souhaite connaître le coût de construction de cette cuisine et le montant des charges financières lié à l'engagement du cuisinier et son aide.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER répond que le coût supplémentaire total – cuisine et salaires – s'élève à environ 370'000 F. Ce coût sera assumé à hauteur de 0,5 % par les parents, la vente de repas et le solde par les communes partenaires. L'objectif est de confectionner des repas avec des produits de proximité et de dispenser des cours didactiques aux enfants sur ce qu'ils mangent.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS s'étonne que cela n'ait pas été pensé lors du projet de construction de la crèche.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER répond que lors du projet, les communes avaient écarté la création d'une cuisine dans la crèche en raison du coût. Tenant compte que le bâtiment appartient à la commune de Collonge-Bellerive, une partie des coûts de cette cuisine sera pris dans leurs comptes et certains travaux seront réalisés par le service technique.

M. Serge SERAFIN souligne que des choix avaient dû être faits à l'époque par les Exécutifs des communes partenaires et que la réalisation d'une cuisine avait effectivement été abandonnée et retirée du concours. Ce sujet n'avait pas été présenté aux Conseils municipaux.

Mme Caroline BENBASSAT confirme la teneur de l'intervention de M. Serge SERAFIN et rappelle le coût élevé d'une telle structure devant répondre à de nombreuses contraintes. Elle s'étonne toutefois que la participation supplémentaire des parents ne se monte qu'à 0,5 % du coût, tenant compte des frais qui devront être engagés pour réaliser cette cuisine et que cet objet répond à leurs demandes.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER souligne que les frais de crèche demandés aux parents pour inscrire leurs enfants à « L'île-aux-mômes » sont déjà très élevés. Trop les augmenter risque que les parents retirent leurs enfants et les inscrivent dans d'autres structures moins onéreuses.

Pour répondre à M. Pierre BUHOLZER, Mme Corinne ALHANKO-BAUER affirme que l'espace de vie de la crèche ne sera que très peu diminué par la réalisation de la cuisine existante, agrandie par la suppression d'un réduit attenant, entre autres.

M. Pierre CHOLLET souhaite connaître la répartition des frais annoncés de 370'000 F, soit la part relative à la réalisation de la cuisine et la part salariale pour l'engagement des cuisiniers.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER répondra à un prochain Conseil municipal, n'ayant pas le dossier complet ce jour.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI confirme que la décision relative à la création d'une cuisine ou non lors de l'élaboration du projet a été prise au niveau des Exécutifs pour des questions de coût. En revanche, le service de livraison de repas comme envisagé à ce jour crée des emplois, et profite aux fournisseurs de la région. Cela pourrait répondre à des demandes de différentes structures et ensuite se développer, diminuant ainsi les frais de fonctionnement par une rentrée d'argent pour la crèche.



Compagnie des sapeurs pompiers d'Anières

M. Louis BOLDRINI (Commandant) souhaite communiquer quelques informations sur la Compagnie des sapeurs pompiers, soit :

- Le châssis-moteur du camion tonne-pompe a été livré à la société FEUMOTECH et une délégation de la Compagnie se rendra prochainement sur place à Recherswil pour sa réception.
- Le Pick-Up équipé pour la Compagnie sera livré d'ici fin juillet, début août.

En raison de la diminution de la pression du réseau hydraulique sous la route d'Hermance par les SIG, le camion tonne-pompe est indispensable pour permettre à la Compagnie d'assumer ses tâches en cas de sinistre, ajoute encore M. Louis BOLDRINI.

- Les travaux du local de Chevrens, permettant de stationner le futur camion tonne-pompe devraient débuter prochainement.

M. Louis BOLDRINI réitère sa demande urgente de trouver un emplacement pour stocker le matériel encore dans ledit local pour permettre l'engagement des travaux prévus (2-3 remorques, entre autres).

M. Serge SERAFIN répondra à cette requête à l'issue de la séance.



Compagnie des sapeurs pompiers d'Anières

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI émet le souhait d'organiser une audition de la Compagnie des sapeurs pompiers, car le Conseil municipal en parle souvent, mais ne sait pas toujours qu'elles sont le type de leurs interventions, outre les incendies, les formations requises ou à effectuer dans le cadre de leurs fonctions de pompier, etc.

En tant qu'ancien Capitaine, M. Pierre-Yves DECHEVRENS relève qu'en son temps des invitations avaient régulièrement été faites au Conseil municipal, sans grand succès au regard du nombre de participants ...

M. Louis BOLDRINI répond que c'est bien volontiers qu'il préparera un exposé sur les missions, la formation des sapeurs pompiers, ceci lors d'un prochain Conseil municipal.

Circulation – Route de la Côte-d'Or / Interdiction de circulation

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaite faire une proposition qui concerne la circulation sur la route de la Côte-d'Or. Celle-ci est actuellement interdite le dimanche et les jours fériés, mais elle propose, au nom de son groupe, que cette interdiction soit permanente pour privilégier la mobilité douce (sauf pour les riverains et le trafic agricole).

L'interdiction de circulation de la route de la Côte-d'Or permettrait ainsi d'assurer la sécurité des personnes utilisant la mobilité douce, de rejoindre Vézenaz, sachant que certains chemins sur les communes voisines bénéficient déjà de certaines interdictions de circulation et de limitations de vitesse. Le dossier pourrait aussi être évoqué avec ces communes pour uniformiser la réglementation de cette voie d'accès jusqu'à Vézenaz.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI propose donc le renvoi à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour étude. Si le dossier devait aboutir, la mise en place ne devrait se concrétiser qu'après les travaux de la tranchée de Vézenaz, précise encore Mme Denyse BARBEZAT-FORNI.

M. Antoine BARDE souligne que certains chemins sont momentanément interdits à la circulation, exceptés pour les riverains (entre autres celui du Petray), ceci effectivement en raison des travaux en cours à Vézenaz. Toutefois, une fois l'ouvrage à Vézenaz terminé, la circulation devrait être réautorisée.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI rappelle le souhait de voir avec les communes voisines pour que ces signalisations provisoires soient confirmées, afin de créer ce chemin sécurisé pour la mobilité douce d'Anières à Vézenaz.

M. Louis BOLDRINI fait part que l'argument d'encourager les jeunes d'aller à vélo à l'école n'est pas suffisant, car peu utilisent ce moyen de transport. En revanche, il est favorable à limiter la circulation sur ces chemins de proximité, fréquemment utilisés comme voies de transit par les frontaliers, souvent à des vitesses excessives.

M. Louis BOLDRINI soutient le renvoi de ce dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour étude.

M. Christian HALLER soutient également ce projet et souligne que de plus en plus de gens s'équipent d'un vélo à assistance électrique pour se rendre à l'école ou à leur travail et utilisent ces chemins de traverse beaucoup plus agréables que la route d'Hermance et la route de Thonon.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

A la majorité (14 oui – 2 refus Mme Caroline BENBASSAT, M. Antoine BARDE – 0 abstention), **la proposition de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI de lancer l'étude d'interdire la circulation sur la route de la Côte-d'Or (sauf riverains et trafic agricole) et d'intervenir auprès des communes voisines sur le souhait de créer un cheminement sécurisé pour la mobilité douce jusqu'à Vézenaz, est renvoyé à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour étude.**

Commandes de fournitures diverses par l'administration

M. Philippe GAILLARD fait part d'une doléance d'un administré qui est propriétaire d'un commerce de produits de nettoyage. Il aurait appris qu'un auto-laveur avait été acheté par la Commune à Plan-les-Ouates et regrette vivement de n'avoir pas été consulté pour cet achat par un appel d'offres.

M. Serge SERAFIN prend note de cette remarque et n'ayant pas la réponse ce jour, répondra lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Plage du Débarcadère

M. Pierre-Yves DECHEVRENS s'est rendu hier à la plage du Débarcadère vers 14h.30 et a constaté que les containers à déchets étaient pleins et de nombreux des déchets étaient déposés à côté. Le cas échéant, il suggère qu'un container supplémentaire soit placé sur ce site ou que les existants soient vidés plus souvent.

Acquisition de la balayeuse CoHerAn/Modèle BUCHER CityCat 5000 – Coût annuel

Mme Isabelle de PLANTA rappelle être intervenue au Conseil municipal au sujet du coût du leasing de la balayeuse achetée en commun avec les communes de Corsier et d'Hermance, car il lui semblait que les montants annuels comptabilisés dans les comptes de la Commune étaient très élevés. Bien que certaines réponses lui aient été données par l'administration, elle souhaite connaître plus en détail le libellé des montants figurant dans les comptes communaux, pour bien comprendre les raisons de ne pas l'avoir acquise sans passer par un leasing et sur les coûts de fonctionnement.

Ndlr :

COHERAN

Tableau financier

BALAYEUSE

BUCHER CityCat 5000

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Montant acquisition balayeuse | SFr. 245'668.00 |
|-------------------------------|------------------------|

Achat en avril 2010
Leasing sur 60 mois

| Clé de répartition | Charges | Charges |
|--------------------|---------|---------|
| Corsier | 2/5 | 2/5 |
| Hermance | 1/5 | 1/5 |
| Anières | 2/5 | 2/5 |

| Libellé | Montant mensuel | Montant annuel | Refacturé Corsier | Refacturé Hermance | A charge Anières |
|---------------------------|-----------------|------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| Impôt plaques (réf. 2012) | | 201.00 | 80.40 | 40.20 | 80.40 |
| Assurance (réf. 2012) | | 1'160.36 | 464.14 | 232.08 | 464.14 |
| Loyer leasing - mensuel | 4'344.85 | 52'138.20 | 20'855.28 | 10'427.64 | 20'855.28 |
| Frais entretien - Moyenne | | 5'000.00 | 2'000.00 | 1'000.00 | 2'000.00 |
| Totaux | | 58'499.56 | 23'399.82 | 11'699.92 | 23'399.82 |

M. Pierre CHOLLET confirme l'acquisition de cette balayeuse en commun avec les communes de Corsier et d'Hermance en leasing, tenant compte du coût élevé d'un tel véhicule, dont les charges sont réparties à hauteur de 2/5 pour Anières, 2/5 pour Corsier et 1/5 pour Hermance. Il rappelle toutefois que l'ancienne balayeuse circule toujours à Anières pour dépanner.

Parkings réservés au corps enseignant

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI a remarqué que 3 parkings étaient réservés au corps enseignant, soit celui au chemin de La-Carignan, celui vers les pavillons provisoires et celui à la route de l'Hospice, vers le bâtiment Swisscom. Elle est surprise de cette situation et souhaite une information sur ce sujet.

M. Serge SERAFIN répond que des parkings temporaires avaient été effectivement réservés au corps enseignant durant les travaux de l'école, mais que la situation sera réhabilitée, une fois les pavillons scolaires enlevés.

Pavillons scolaires

Suite à la remarque précitée, M. Serge SERAFIN informe que la Commune a trouvé un acquéreur pour les pavillons scolaires – la commune d'Aigle – et que ceux-ci seront déménagés vraisemblablement courant octobre prochain.

Ensuite, il sera prévu un réaménagement de la surface, la réhabilitation du terrain de basket et du préau d'école devant le groupe scolaire.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente déclare close la 1^{ère} partie de la séance à 21h.14 et ouvre le huis clos.

Ouverture du huis clos à 21h.14
(LAC –Loi sur l'administration des communes - B 6 05 – Art. 18, alinéa 2, lettre c))

2^{ème} partie

Dossier « MPPL » - Mairie, Poste, Pompiers, Logements.

Fin du huis clos à 22h.20

La Présidente du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :